



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE
POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE À GRAVATS
N°2025-026

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de Madame ANTOINE Théa en date du 18 Mars 2025, sollicitant une permission de voirie pour installer une benne en occupant temporairement le domaine public au n°16 Chemin des Remparts Nord, afin de réaliser des travaux d'espace vert,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1** : Du 18 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, Madame ANTOINE Théa est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 16 Chemin des Remparts Nord pour le stationnement d'une benne à gravats pour le bon fonctionnement des travaux de ses espaces verts..
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement situés devant le n°16 Chemin des Remparts Nord.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le service technique communal.
- ARTICLE 4** : Madame ANTOINE Théa occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame ANTOINE Théa
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 18 mars 2025
Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

